



La Celle Saint-Cloud

République Française
Département des Yvelines
78170

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 25.173

DIRECTION DES ESPACES PUBLICS, DE L'URBANISME ET DU CADRE DE VIE

**LE MAIRE DE LA CELLE SAINT-CLOUD,
VICE PRESIDENT DE VERSAILLES GRAND PARC**

ARRETE TEMPORAIRE
Suivi par : V. REINO DA SILVA

Vu le Code Des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à 5,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et R 110-2, R411-2 à 4, R 411-8, R 411-14, R 411-25 à 28, R417-10,

Vu l'arrêté préfectoral n°2012346-0003 relatif à la lutte contre le bruit,

Vu l'instruction ministérielle, chapitre II, article 50 du 22 octobre 1963, concernant la circulation routière,

**OBJET : REGLEMENTATION
DU STATIONNEMENT ET DE
LA CIRCULATION**

Vu l'arrêté municipal n°07.002 du 16 mars 2007, portant réglementation en matière de stationnement et de circulation des véhicules,

Vu l'arrêté municipal n° 2024.65 du 30 septembre 2024 portant délégation de fonctions à Monsieur Laurent BOUMENDIL, Conseiller municipal,

AVENUE DES SUISSES

Vu la demande présentée en date du 7 octobre 2025 par la société **BTP 2000** domiciliée au 289 avenue Roland Garros ZI BP 203 – 78532 BUC Cedex,

Vu l'avis de Versailles Grand Parc en date du 16 octobre 2025,

Considérant que pour effectuer des travaux de création d'un branchement assainissement, il importe dans un but de sécurité publique de réglementer LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION au 21 bis avenue des Suisses à LA CELLE SAINT-CLOUD.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du lundi 3 novembre 2025 au vendredi 7 novembre 2025, entre 08h30 et 17h00, le stationnement sera interdit et gênant pendant toute la durée du chantier au droit de celui-ci et sur 60 ml de part et d'autre.

ARTICLE 2 : Du lundi 3 novembre 2025 au vendredi 7 novembre 2025, entre 08h30 et 17h00, la circulation des véhicules sera gérée en alternat, par piquet K10 au droit du chantier.

ARTICLE 3 : Le cheminement des piétons, PMR compris, devra être assuré par l'entreprise sur toute la longueur et la durée du chantier.

ARTICLE 5 : La vitesse de circulation sera réduite à 10Km/h au droit du chantier.

ARTICLE 6 : Les reprises définitives des enrobés seront obligatoirement réalisées en pleine largeur de trottoir. Les découpes seront propres et les réfections seront réalisées dans les règles de l'art.
Ces dernières seront réalisées sous 15 jours après la fin des travaux.

ARTICLE 7 : L'affichage du présent arrêté relève de la responsabilité de l'entreprise intervenante pendant toute la durée du chantier et devra être effectué sous un délai de 7 jours avant le démarrage des travaux. L'affichage ne devra en aucun cas être fixé sur le mobilier urbain par du ruban adhésif.

ARTICLE 8 : Les barrières et dispositifs de signalisation routière temporaire (verticaux et horizontaux) seront fournis et mis en place par le demandeur, qui devra en assurer la surveillance et l'entretien durant toute la durée du chantier.

ARTICLE 9 : Les déblais devront être stockés dans des sacs de type « BIG BAG » et évacués à chaque fin de journée. Les remblais devront se faire à l'aide de matériaux nobles.

ARTICLE 10 : Le dispositif de signalisation devra être conforme aux Instructions Interministérielles relatives à la signalisation routière « huitième partie signalisation temporaire ».

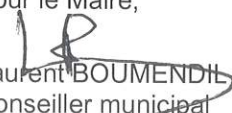
ARTICLE 11: La mise en place et le respect du dispositif prévu aux articles précédents relèvent de la responsabilité de l'entreprise intervenante.

ARTICLE 12: Le présent arrêté fera l'objet des formalités de transmission et de publication prévues par les textes de loi en vigueur. Il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 13: Monsieur le Maire,
Madame la Directrice Générale des Services,
Le Commissariat de Police de Versailles,
Les agents du Commissariat de Police de La Celle Saint-Cloud et de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



La Celle Saint-Cloud, le 17 OCT. 2025
Pour le Maire,


Laurent BOUMENDIL
Conseiller municipal